



Catalogue
des
dispositifs

Les préparations

aux concours &
examens
professionnels

Délégation Auvergne-Rhône-Alpes

Recensement

Du 1^{er} juillet au
2 octobre
2026



SOMMAIRE

REGLEMENT DE FORMATION	4
DISPOSITIFS DES PREPARATIONS AUX CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS RECENSES :	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
• Concours de rédacteur principal 2è classe	9
• Concours de rédacteur	10
FILIERE ANIMATION	
• Concours d'animateur principal 2è classe	11
• Concours d'animateur	12
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
• Concours de médecin	13
• Concours de puéricultrice	14
• Concours de psychologue	15
• Concours de sage-femme	16
• Concours d'infirmier en soins généraux	17
• Concours de masseur-kinésithérapeute, orthophoniste	18
• Concours de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien laboratoire médical, manipulateur électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien	19
• Concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale	20
• Concours d'ATSEM principal 2è classe	21
FILIERE SECURITE	
• Concours de gardien brigadier de police municipale	22
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	
• Concours de médecin et pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels	23
• Concours d'infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels	24
• Concours de lieutenant de 2è classe	25

REGLEMENT DE FORMATION

Préparer un concours ou un examen professionnel relève d'un projet construit et partagé entre l'agent et sa collectivité. Il s'agit pour l'agent de s'engager dans une démarche mûrie et réfléchie, pour la collectivité de lui permettre de se former dans une perspective d'évolution professionnelle et de carrière.

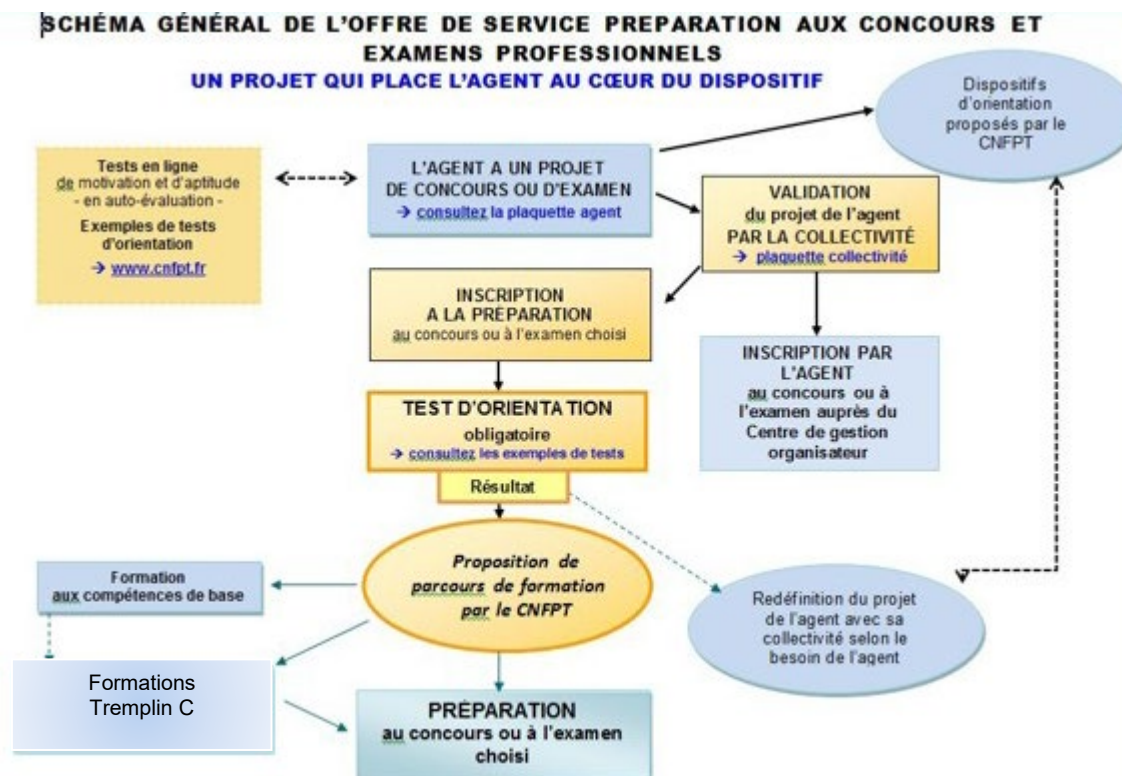
Une préparation à un concours ou à un examen professionnel demande une réflexion préalable approfondie et constitue un projet étalé souvent sur quelques années.

Elle constitue un engagement tripartite entre :

- L'agent qui élabore et conduit son projet professionnel,
- La collectivité qui favorise et valide le projet de l'agent,
- Le CNFPT qui accompagne les agents dans leur parcours en leur proposant parmi les dispositifs de l'établissement une offre de formation adaptée à leurs besoins.

La préparation à un concours ou à un examen professionnel demande nécessairement à l'agent, en plus du suivi des formations proposées, un travail personnel régulier et assidu.

Un agent ne peut s'inscrire qu'à une seule préparation à la fois, compte tenu de l'investissement personnel nécessaire.



Le public visé par la préparation aux concours et examens professionnels

L'accès aux formations de préparation aux concours et examens professionnels organisées par le CNFPT relève des mêmes règles que l'accès à toutes les offres de formation, telles que définies par les textes en vigueur. On appelle « préparation » un ensemble de modules de formation préparant à passer les épreuves précises d'un concours ou examen professionnel donné.

► **Comme pour les autres types de formation, ne peuvent accéder à une préparation aux concours ou examens les agents en :**

- Disponibilité,
- Congé maternité,
- Congé pour adoption,
- Congé de présence parentale,
- Arrêt maladie ou accident du travail,
- Congé de formation professionnelle

► **Peuvent être accueillis en formation dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux les agents :**

▪ En congé de longue maladie, en Congé de longue durée. *Attention : cet accueil est sous réserve d'obtenir, pour chaque cas, l'autorisation préalable du médecin agréé chargé du contrôle des agents concernés, voire du comité médical saisi par la collectivité de l'agent, approuvant explicitement le suivi de cette formation. D'ailleurs, la jurisprudence admet qu'un agent en congé de longue maladie ou congé de longue durée pouvait passer des épreuves de concours ou d'examen professionnel, sauf contre-indication médicale.*

▪ À temps partiel thérapeutique, à condition de suivre les journées de formation à temps plein sur leur temps de travail sous réserve de l'autorisation de l'employeur,

▪ En congé parental sous réserve de l'autorisation de l'employeur,

▪ En détachement ou mis à disposition sous réserve de l'accord de leur établissement d'accueil.

▪ Engagés dans une procédure de reconnaissance d'invalidité. Cette période est assimilée à une période de service effectif. *Pendant son congé pour raison de santé, le fonctionnaire engagé dans une préparation au reclassement peut, sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, suivre une formation. La vérification d'un état de santé d'un agent en formation n'incombe pas au CNFPT. Cette mission relève de l'employeur qui autorise l'agent à partir en formation.*

L'inscription

L'accès aux préparations est subordonné à un test d'orientation préalable et obligatoire (sauf pour certains concours dont la liste est consultable auprès du CNFPT, en particulier les concours sur titres ou ceux dont les épreuves se limitent à un oral).

• **Inscription :**

L'inscription de l'agent à la préparation à un concours ou à un examen professionnel requiert l'accord de l'autorité territoriale. Il appartient à cette dernière de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel visé puis d'inscrire son agent à la préparation demandée.

Au moment de l'inscription, les personnes en situation de handicap cocheront la case « Handicap » afin de permettre au CNFPT de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation matérielle des tests et formations.

La collectivité territoriale informera le CNFPT de tout changement intervenant dans la situation de ses agents engagés dans un dispositif de préparation concours ou examen (mutation, fin de contrat, ...).

Le CNFPT n'est en aucun cas en charge de la vérification des conditions d'accès ou d'inscription au concours ou à l'examen professionnel visé.

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel, il appartient au candidat de réaliser les démarches nécessaires auprès des organisateurs.

- **Réinscription :**

Une réinscription avec le maintien du bénéfice de la réussite au test ne peut être envisagée que dans les cas suivants :

- Congé maternité,
- Congé de longue maladie ou d'accident du travail,
- Congé de présence parentale ou de mutation,
- Toute situation de force majeure venant empêcher ou interrompre le suivi de la formation de préparation aux concours ou examens.

La demande de réinscription doit être motivée par courriel ou courrier et n'est valable qu'une fois et uniquement pour la session de préparation suivante.

- **Redoublement :**

Le redoublement immédiat n'est pas autorisé sur un dispositif identique.

- **Annulation d'inscription :**

La collectivité doit informer par courrier ou courriel le CNFPT de l'annulation d'une inscription à une préparation.

Les tests d'orientation

Conditionnant l'entrée en préparation, ces tests permettent de s'assurer que les agents maîtrisent les prérequis indispensables afin de s'engager en formation dans de bonnes conditions.

Ces tests vérifient pour les tests de catégorie C : les capacités d'expression écrite, de compréhension voire de mathématiques et pour les tests de catégories A et B : les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

La liste des prérequis est disponible sur le site à cette adresse :

https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/grille_de_pre-requis_c_b_et_a_1.pdf

En fonction du résultat obtenu au test, il sera proposé à l'agent et à sa collectivité :

- Soit une entrée directe dans la préparation demandée,
- Soit
 - Pour les préparations de catégorie C : une orientation vers une formation tremplin.
 - Pour les catégories A et B : une redéfinition du projet initial de l'agent sera réalisée conjointement avec sa collectivité,
 - Pour les catégories C : une orientation vers le dispositif « compétences premières ».

Si une modification des épreuves du concours intervient entre-temps, le CNFPT se réserve le droit de demander à l'agent de repasser les tests pour pouvoir intégrer la formation.

Pour les préparations aux concours et examens professionnels ne faisant pas l'objet d'un test, l'inscription vaut acceptation d'entrée en préparation, sous réserve d'effectif suffisant.

L'organisation et les modalités pédagogiques des préparations

Les dispositifs de préparation proposés comportent des modules de méthodologie et des modules d'apports de connaissances, intégrant des phases d'entraînement aux épreuves écrites et orales (devoirs sur table ou à distance, concours ou examens blancs...).

L'aire d'organisation est définie à partir des effectifs potentiels, de l'origine géographique des agents ainsi que de la nature des épreuves. Ces dispositifs sont mis en œuvre au plan départemental, régional ou national.

La mise en œuvre d'une préparation sera effective au vu d'un certain effectif recensé.

Les modalités de formation peuvent revêtir les formes suivantes selon les préparations : présentiel, présentiel et à distance, outils d'auto-formation, ressources mises en ligne, méthodes actives utilisant des outils numériques.

- **L'assiduité**

Une inscription en préparation repose sur un engagement validé au préalable par l'autorité territoriale.

Par leur inscription, les agents s'engagent à :

- S'investir dans le travail personnel nécessaire à toute préparation ;
- Respecter le présent règlement et les règles du vivre ensemble (respect des horaires, extinction des

- portables pendant la formation, etc.) ;
- Être assidu durant la totalité de la formation en présentiel (formation, travaux d'entraînement, concours blanc, etc.) ;
- Accomplir le travail lié aux séquences en distanciel.

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des préparations quel que soit le lieu de déroulement. Les stagiaires sont en situation de travail en présentiel comme en distanciel. Pour le présentiel, une feuille d'émargement est à remplir quotidiennement. Le temps de formation à distance comprend de l'auto-formation et des devoirs à réaliser. Il fait l'objet d'une attestation.

- **Absences**

Toute absence doit être signalée par la collectivité au service concerné du CNFPT. Les absences en formation seront notifiées à la collectivité employeur.

- **Abandon**

Les abandons en cours de formation doivent être signalés par écrit au CNFPT par l'employeur.

- **Radiation**

L'agent sera radié de la formation en cours s'il ne respecte pas les règles inhérentes à la formation : principes de laïcité, règles de civilité (comportement inadapté à l'égard des autres stagiaires et des intervenants, injures, violences), manque d'assiduité, manque d'investissement dans le travail à distance ne peut justifier de ses absences.

La décision sera prise, après instruction par le service chargé de la préparation aux concours et examens professionnels, par le directeur adjoint chargé de la formation ou par le directeur de la structure locale du CNFPT.

Le CNFPT en informera préalablement la collectivité et l'agent. Il exposera les griefs reprochés et ouvrira à l'agent la possibilité de présenter ses observations.

- **Conditions financières**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des modules de préparation et des tests ne sont pas pris en charge par le CNFPT, conformément à une délibération de son Conseil d'administration en date du 19 février 2014.

Cas particuliers concernant les publics extérieurs à la fonction publique territoriale :

Conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2014 et aux décisions prises pour son application, la participation à une préparation à concours (tests compris) d'agents des autres fonctions publiques ou de personnes sous statut de droit privé est payante. Les tarifs afférents sont à demander auprès des délégations. En revanche les agents des collectivités sous contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) et parcours emploi compétence ont pleinement accès aux formations du CNFPT, y compris les préparations concours, dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux.

- **Respect des droits de propriété intellectuelle**

Les supports de formation, enregistrement de webinaire et toutes autres ressources formatives produites dans le cadre de ces formations sont la propriété du CNFPT.

Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces documents par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse du CNFPT, est donc interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les responsabilités et les assurances

Le régime d'assurances et de responsabilités actuellement en vigueur au sein du CNFPT s'applique aux différents dispositifs visés par le présent règlement.



IMPORTANT

Il est impératif de s'informer sur les conditions d'accès et s'inscrire aux épreuves :

1. **Il appartient aux collectivités, aux agentes et aux agents de vérifier auprès des centres de gestion organisateurs des concours et des examens professionnels la nature des conditions requises pour s'inscrire et participer à ceux-ci.**

Il convient donc de se référer aux informations diffusées par les centres de gestion organisateurs des épreuves notamment les brochures d'information relatives à ces concours et examens professionnels (un lien vers les brochures est disponible dans la plaquette d'information).

Les informations relatives aux conditions d'accès aux concours et examens professionnels sont données à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du CNFPT.

2. **L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel, il appartient au candidat de réaliser les démarches nécessaires auprès des organisateurs.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

CONCOURS DE REDACTEUR principal 2^{ème} classe

Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
1. Une épreuve écrite consistant à répondre à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : 3 heures - coefficient 1). 2. Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures - coefficient 1).	1. Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures - coefficient 1) 2. Une épreuve écrite consistant à répondre à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures - coefficient 1).	1. Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures - coefficient 1). 2. Une épreuve écrite consistant à répondre à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures - coefficient 1).

Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé - coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé - coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé - coefficient 1).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Concours externe

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport	4	0.5	2
Méthodologie de l'épreuve de questions	2	0.5	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

Concours interne & 3^{ème} voie

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport	4	3	2
Méthodologie de l'épreuve de questions	2	3	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

FILIERE ADMINISTRATIVE

CONCOURS DE REDACTEUR

Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1). 2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités

Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Concours externe

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note	3	0.5	2
Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions	2	0.5	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

Concours interne & 3^{ème} voie

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note	3	0.5	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

FILIERE ANIMATION

CONCOURS D'ANIMATEUR principal 2^{ème} classe

Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée: trois heures ; coefficient 1).	1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée: trois heures ; coefficient 1). 2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée trois heures ; coefficient 1).	1° La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée: trois heures ; coefficient 1). 2° Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée trois heures ; coefficient 1).

Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Concours externe

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport	4	0.5	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

Concours interne & 3^{ème} voie

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport	4	3	2
Méthodologie de l'épreuve de questions	2	3	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

FILIERE ANIMATION

CONCOURS D'ANIMATEUR

Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Des réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée trois heures ; coefficient 1)	La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures; coefficient 1).	La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures; coefficient 1).

Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes d'exposé ; coefficient 1).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes d'exposé ; coefficient 1).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Concours externe

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de questions	2	0.5	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

Concours interne & 3ème voie

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note	3	0.5	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS DE MEDECIN

Epreuve :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS DE PUERICULTRICE

Epreuve :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS DE PSYCHOLOGUE

Epreuve :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS DE SAGE-FEMME

Epreuve :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX

Epreuve :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE & ORTHOPHONISTE

Epreuve :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS DE PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE MEDICALE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN

Epreuve :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de classe normale

Epreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné. Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL principal 2^{ème} classe

Epreuve d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 minutes ; coefficient 1).	L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1)	L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

Epreuve d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes ; coefficient 2)	Cette épreuve consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

DISPOSITIFS A DISTANCE :

Concours externe

MODULES	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Méthodologie de l'épreuve de questionnaire à choix multiple	1.5	0.5
Notions fondamentales d'environnement territorial	1	0.5
Connaissances liées au cadre d'emplois visé	1	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1.5	0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

Concours interne et 3^{ème} voie

MODULES	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions	1.5	0.5
Notions fondamentales d'environnement territorial	1	0.5
Connaissances liées au cadre d'emplois visé	1	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1.5	0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

FILIERE SECURITE

CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	PREMIER CONCOURS INTERNE	DEUXIEME CONCOURS INTERNE
1) Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : une heure trente ; coefficient 3). 2) Réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : une heure ; coefficient 2).	Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. (durée : deux heures ; coefficient 3)	Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. (durée : deux heures ; coefficient 3)

Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	PREMIER CONCOURS INTERNE	DEUXIEME CONCOURS INTERNE
1) Entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques. (durée : vingt minutes ; coefficient 3) 2) Épreuves physiques (coefficient 1) a) épreuve de course à pied (100 m) b) autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids.	1) Entretien avec le jury, à partir d'un dossier, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à la notation. Le dossier n'est pas noté. (durée : vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes ; coefficient : 2) 2) Épreuves physiques (coefficient 1) a) épreuve de course à pied (100 m) b) autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids.	1) Entretien avec le jury, à partir du dossier mentionné à l'article 4-1 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à la notation. Le dossier n'est pas noté. (durée : vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes ; coefficient : 2) 2) Épreuves physiques (coefficient 1) a) épreuve de course à pied (100 m) b) autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids.

DISPOSITIF A DISTANCE

Concours externe

MODULES	Webinaires (durée en jours)	Durée en jours*
Apprendre en autonomie	0.5	0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport / note	3	2
Méthodologie de l'épreuve de questions sur compréhension de texte	1	2
Notions fondamentales d'environnement territorial	2	0.5
Connaissances liées au cadre d'emplois visé	2	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

Concours interne

MODULES	Webinaires (durée en jours)	Durée en jours*
Apprendre en autonomie	0.5	0.5
Méthodologie de l'épreuve de questions sur compréhension de texte	1	2
Notions fondamentales d'environnement territorial	2	0.5
Connaissances liées au cadre d'emplois visé	2	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

CONCOURS EXTERNE DE MEDECIN ET PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE DE SPP

Epreuve

Entretien destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, ainsi que ses aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un médecin ou pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels.

L'entretien a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. Durée : 25 minutes, dont 5 mn au plus de présentation.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1	0.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

CONCOURS EXTERNE D'INFIRMIER DE SPP de classe normale

Épreuves d'admissibilité

Un examen et une évaluation de la fiche individuelle établie par le candidat. Cet examen permet d'apprécier l'expérience du candidat ainsi que son aptitude à exercer les missions dévolues à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels. Coefficient : 3

Épreuves d'admission

Entretien individuel avec le jury, à partir de la fiche individuelle établie par le candidat. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, ainsi que ses aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels. L'entretien a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises.

Durée : 25 minutes, dont 5 mn au plus de présentation.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1	0.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE SPP 2^{ème} classe

Épreuves d'admissibilité

1° Une rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel, d'une durée de trois heures, coefficient 2 ;

2° Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative, d'une durée d'une heure, coefficient 2.

Épreuves d'admission

1° Un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 5.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée en jours *
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note d'analyse	4	0.5	2.5
Méthodologie de l'épreuve de questionnaire à choix multiple	2	0.5	2
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance